

LE FINANCEMENT DES TPE...

Un sujet de première importance

pour Madame Agnès Bricard



Agnès Bricard,
Présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre
des Experts-Comptables (C.S.O.E.C)

Madame la présidente, vous vous êtes intéressée de longue date aux difficultés des entreprises, en particulier celles des TPE et PME, pouvez-vous nous parler de vos actions en ce domaine ?

C'est un sujet qui m'a toujours préoccupée. Dès 1999, j'ai participé avec Monsieur Mattéi, président de la Conférence Générale, et les présidents du C.S.O.E.C et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes à la création et à la mise en place des Centres d'Information sur la Prévention (CIP), dont l'objectif était d'être, à parts égales, un lieu d'écoute, d'information et d'orientation du chef d'entreprise.

Agnès Bricard

Chevalier de la Légion d'honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite, Agnès Bricard dirige depuis 1983 le cabinet d'expertise comptable Bricard-Lacroix & associés qu'elle a créé.

Très active dans les instances professionnelles, il était naturel qu'elle accède en mars 2011 à la présidence du C.S.O.E.C. Très impliquée dès le début de sa carrière dans la prévention des difficultés des entreprises, elle a contribué à la création du Centre d'Information sur la Prévention (CIP), l'a présidé et a participé au développement des outils du CIP.

Au titre du C.S.O.E.C., elle est membre, entre autres, du groupe de travail sur l'Intelligence Économique.

J'ai développé, quand j'étais présidente de l'Ordre des experts-comptables de Paris, en 2001-2002, les outils nécessaires pour harmoniser les savoirs et les bonnes pratiques, outils bien connus maintenant et que les experts-comptables mettent à disposition du public sur le site www.entreprise-prevention.com, accessible à tous.

Votre implication dans le domaine de l'Intelligence Économique est-elle dans la continuité de vos actions en faveur de l'entreprise en difficultés ?

J'ai voulu ajouter aux outils de la prévention une veille sur les risques qui peuvent menacer l'entreprise. Ce qui m'a intéressée, c'est qu'il fallait développer de nouveaux modèles pour effectuer ces veilles. Ces outils sont coûteux et il fallait les mutualiser avec comme objectifs entre autres de veiller sur la concurrence et de protéger l'immatériel de l'entreprise tels les savoir-faire et les process. C'est ainsi que j'ai été amenée à m'intéresser à l'Intelligence Économique.

Dans le groupe de travail « stratégie d'influence », au titre du C.S.O.E.C., nous avons finalisé un document-procédure permettant au chef d'entreprise de mesurer les performances et atouts de son entreprise et de définir sa stratégie. Dans ce document, accessible sur notre site¹, le chef d'entreprise trouve 25 questions, aboutissant à un « scoring » qui lui permettra de se demander : à quel niveau dans le domaine de l'intelligence économique se situe mon entreprise, où va-t-elle et avec quels moyens ?

¹ - www.experts-comptables.fr

Avez-vous une expérience concrète de ces situations ?

Oui, c'est dans le cas de la transmission d'entreprise que cette démarche prend toute sa valeur. Il faut rendre visible l'invisible, qui se définit par opposition à ce qui est visible et couvert, lui, par des contrats d'assurance. On a établi et on peut transmettre le manuel des process qui explique qui fait quoi et comment. Ce sera une exigence pour ce qui est non breveté. Il faut donc formaliser, par des modèles adaptés aux TPE, la valeur immatérielle de l'entreprise. On peut ainsi identifier le patrimoine immatériel et tenter d'en mesurer la valeur en estimant par exemple de quel montant pourrait être une redevance sur le savoir-faire mentionné, car il est un élément important de la compétitivité.

Est-ce que les TPE, auxquelles vous vous intéressez particulièrement, prennent un expert-comptable pour gérer leurs comptes et le rencontrent souvent ?

Oui, notre taux de pénétration dans les entreprises de moins de 20 salariés est de 80 %. Plus de la moitié de mes confrères se rendent dans la TPE pour voir les évolutions et faire le diagnostic, sachant que souvent les experts-comptables font la saisie directe des mouvements. Et à la fin de la saisie, ils rendent compte de leur suivi et rappellent les obligations fiscales-sociales par exemple.

C'est d'ailleurs comme cela que nous avons constaté que le problème du financement de la TPE, pour son développement en particulier, est régulier et récurrent.

Votre démarche en faveur du financement des TPE-PME se met en place depuis quelques mois. Comment êtes-vous arrivée à cette idée d'une aide ciblée sur les besoins de trésorerie ?

Le C.S.O.E.C. dit depuis 2 ans que le financement lié à la trésorerie est insuffisant : les experts-comptables le savent car ils captent l'information à la source via le bilan annuel et assurent avec sérieux et compétence les relations avec le banquier de l'entreprise. Nous avons signalé ce manque de fluidité et le coût élevé du crédit moyen terme à hauteur de 22 %, soit 12 % de TEG et 10 % de commissions bancaires.

Dans nos discussions avec le médiateur du crédit et avec la Banque de France, nous avons souligné la difficulté, pour les petites structures, d'accéder aux financements malgré leur aide. En effet, la Banque de France n'étudie pas un dossier représentant un montant inférieur à 100 000 € et l'Observatoire du crédit n'étudie que les encours supérieurs à 25 000 € minimum. En dessous de cette somme, il n'existe aucune structure d'aide.

D'ailleurs le 20 septembre dernier, à Bercy, Frédéric Lefebvre², a communiqué les statistiques de l'Observatoire du crédit : sur les 290 milliards d'euros de crédit consentis aux entreprises, 190 milliards vont aux TPE. Mais sur ces 190 milliards, 62 % financent l'immobilier de l'entreprise, 28 % l'outil de production et seulement 10 % vont au crédit pour les décalages de trésorerie, la consolidation de découverts et les embauches.

Les petites entreprises ont donc un découvert permanent consolidé « au taquet » et ne peuvent faire face, par exemple, à une embauche. Il a fallu 2 ans pour que l'Observatoire de la BDF, indicateur macroéconomique créé sous notre impulsion, accepte de s'intéresser aux encours de crédit inférieurs à 25 000 €.

Dans le même temps, nous lançons les partenariats avec les banques.

Comment avez-vous abordé la question avec les banques partenaires et quels sont les points importants de ces partenariats concernant les TPE ?

Ce qui est innovant, c'est que ces crédits sont pour la première fois des crédits pour la trésorerie, donc ils ne concernent pas les outils de production, ni l'immobilier.



² - Secrétaire d'État, chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Trois idées fortes sous-tendent ces partenariats :

- La première est que le délai de réponse du banquier ne soit pas supérieur à 15 jours, une fois soumis le dossier – document en ligne, modélisé, de 4 pages, léger contrairement aux dossiers habituels du crédit – contre une moyenne de 2 mois actuellement
- La deuxième, c'est que l'expert-comptable prenne un engagement : il valide la cohérence des hypothèses de travail retenues par le chef d'entreprise, ce qui rassure les banquiers. L'expert-comptable prend pour cela, lui, une assurance professionnelle. Pour les TPE, et uniquement pour elles et pour moins de 25 000 €, les experts-comptables donnent donc une « assurance modérée » sur les comptes prévisionnels. Terminées les hypothèses du chef d'entreprise, seule personne à savoir qui fait quoi en général.
- Le troisième acquis de ces partenariats est la justification que le banquier doit remettre en cas de refus de prêt, sous une forme simplifiée que nous avons mise en place dans un document comportant 3 propositions de raisons économiques de refus :
 - une note inférieure à 4 ; la note est celle du banquier, car la Banque de France ne note qu'au-dessus 750 000 € de CA, ce qui concerne 250 000 entreprises contre 3 millions de TPE³,
 - une insuffisance d'autonomie financière,
 - une absence de perspective d'avenir,
 - et il reste une rubrique « divers », pour traiter pour le cas de la TPE avec un « mono client » par exemple.

L'obligation, pour l'entrepreneur, de réfléchir à ce qui a pu justifier une note inférieure à 4 est un progrès et la réponse peut permettre aux chefs d'entreprise de réagir à ce qui a pu motiver le refus du prêt. L'idée de cette justification m'est venue quand, dans le Code des marchés publics, le législateur en 2002 a décidé que l'entreprise écartée d'un marché pouvait demander les raisons techniques et financières pour lesquelles elle avait été « recalée ».

Le financement des TPE et PME de moins de 20 salariés, aspects pratiques du partenariat signé entre le C.S.O.E.C. et les Banques Populaires, le Crédit Lyonnais et le Crédit Agricole :

- Demande de crédit bancaire pour un besoin de trésorerie dans la limite de 25 000 € ou l'embauche d'un salarié
- Dossier à remplir en ligne sur www.financement-tpe-pme.com avec l'aide de l'expert-comptable
- Délai de réponse de 15 jours
- Justification du refus s'il y a lieu.

Depuis quand ces partenariats sont-ils effectifs et comment s'assure-t-on de la confidentialité des échanges, alors que tout est traité en ligne ?

Les partenariats ont été signés en juillet 2011 mais les dossiers modélisés ne sont accessibles que depuis le 1^{er} décembre 2011.

L'expert-comptable est identifié par un système « *signexpert* » sur l'extranet qui gère les dossiers. Sa clef est une garantie de l'origine des données pour le banquier et de sécurité pour le chef d'entreprise.

Et comment la TPE saura-t-elle que, si elle prend un expert-comptable, elle pourra accéder à tous ces outils ?

Les partenariats avec les banques ont fait l'objet d'une large diffusion et nous nous appuyons sur 20 réseaux qui ont suivi la démarche à ce jour et vont envoyer l'information à leurs ressortissants, par exemple, les chambres de commerce, les chambres des métiers et de l'artisanat...

Les 22 présidents de région des experts-comptables sont mobilisés et doivent diffuser à leurs membres un courrier type qui figurera sur leur site et sera également transmis aux clients.

3 - La loi de Chantal Brunei de 2009 permet au chef d'entreprise de demander sa note, calculée au vu de critères tel par exemple « pas d'envoi de documentation comptable ». A noter que via le site www.jedeclare.com, les déclarations peuvent être faites maintenant en ligne.

La Conférence Générale des Juges Consulaires et le tribunal de commerce peuvent figurer dans nos réseaux sur le dépliant en 3 volets « Financement d'entreprises » et sur les affiches de promotion.

Vous savez que les tribunaux de commerce sont investis dans une démarche de prévention des difficultés des entreprises et la Conférence Générale met en place une réflexion actuellement sur la convalescence des entreprises ayant subi un redressement judiciaire ou une sauvegarde. Quelle articulation avec vos actions voyez-vous ?

La démarche prévention dans les tribunaux de commerce a permis la mise en place de ces formidables outils que sont le mandat ad hoc et la conciliation. Aujourd'hui, lorsqu'une entreprise est en difficulté et que son banquier refuse de l'aider, elle va à la médiation du crédit, qui se charge de faire l'interface avec le banquier. Le site de la médiation du crédit⁴ met à disposition de l'entreprise un dossier de 3 pages qui peut être rempli et transmis en ligne. C'était une demande que nous avons formulée dès juillet 2010 avec le président Drummen, et qui a été longue à concrétiser.

Le recours à la médiation du crédit permet de proposer une solution pour 50 % des demandes.

Mais pour les autres, si le financement n'est pas possible, il faut penser à l'étalement des dettes et dès lors, c'est le recours au tribunal qui s'impose.

Dans le cas des TPE qui nous occupe, nous avons constaté la difficulté qu'il y a parfois à joindre le président du tribunal de commerce et nous sommes en train de solliciter des responsables des ministères de la Justice, de Bercy et le président d'Infogreffe en vue de développer un outil qui serait mis sur le site d'Infogreffe. Cet outil, en 5 étapes, informerait sur ce que sont le mandat ad hoc et la conciliation, puis permettrait en ligne de remplir un pré-dossier. Celui-ci serait transmis au président du tribunal de commerce et permettrait à ce dernier de contacter l'entreprise qui le demande. Nous espérons mener à bien cette démarche en 2012.

Et nous sommes toujours à l'écoute de la Conférence pour toute action dans le domaine de la santé des entreprises. Sachant que sur les dossiers soumis à la médiation du crédit, 2 500 par an ne trouvent pas de solution, cela fait 2 500 dossiers qui pourraient bénéficier d'un mandat ad hoc ou d'une conciliation... outils extraordinaires...

Pour terminer, quelle action figure pour 2012 dans le programme que vous avez proposé en prenant la présidence du C.S.O.E.C. ?

J'ai annoncé que je ferais bouger les lignes sur le financement et la prévention. En 2012, nous allons réunir, avocats et experts-comptables ensemble, pour annoncer « l'assurance maladie des entreprises »...

Compte tenu de ce que nous venons d'entendre, nous pouvons dès maintenant augurer qu'effectivement les lignes vont bouger...



4 - www.mediationducredit.fr

*Interview réalisé par
Line Fiquet, Robert Chatin et Patrick Morancy*